

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237**  
**MODIFIANT DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter des modifications au chapitre 13 sur les clôtures, murs et haies du règlement de zonage afin de spécifier qu'une clôture doit être implantée sur le terrain du propriétaire, à une certaine distance des lignes de lots donnant sur une rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite fixer la bande riveraine à 15 mètres dans la zone VD-3 afin de tenir compte du type de sol en bordure du plan d'eau à cet endroit ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé par monsieur Régnald Moreau et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 12 septembre 2016 à 19h30 à la salle du conseil située au 380, route 111, à La Corne.

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant divers articles du règlement de zonage » et porte le numéro 237.

Il modifie le règlement de zonage de la Municipalité de La Corne numéro 209.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'article 13.2.1 intitulé « Modes de construction et d'entretien » est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

« Une clôture doit être localisée sur le terrain du propriétaire, à au moins 1,0 m de toute ligne de propriété donnant sur une rue. ».

**ARTICLE 3** L'article 18.2.1.1 intitulée « Lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent » est modifiée en ajoutant après le deuxième paragraphe du premier alinéa, le paragraphe suivant et en modifiant le numéro du paragraphe suivant :

«<sup>3</sup> la rive protégée a une largeur de 15 m à l'intérieur de la zone VD-3, indépendamment de la pente et de la présence de talus ; ».

Le paragraphe qui portant le numéro «3<sup>o</sup>» devient le paragraphe «4».

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016.**

---

**Éric Comeau**  
Maire

---

**Magella Guévin**  
Secrétaire-trésorière

*Avis de motion :* 11 juillet 2016  
*Projet de règlement adopté le :* 11 juillet 2016  
*Assemblée de consultation tenue le :* 12 septembre 2016  
*Règlement adopté le :* 12 septembre 2016  
*Certificat de conformité de la MRC :* 11 octobre 2016  
*Règlement publié le :* 21 novembre 2016  
*Règlement en vigueur le :* 21 novembre 2016